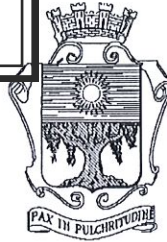


AR Prefecture

006-210600110-20220404-DM2022_16-DE
Reçu le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2022/ *16*

DATE D'AFFICHAGE : - **4 AVR. 2022**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la Mairie et à l'école élémentaire.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé la passation et la signature avec l'entreprise GIVERNE, sise 18, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat d'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la mairie et à l'école élémentaire.

Article 2 : Le coût annuel des prestations est de 2 870 € H.T, soit 3 444€ TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - **4 AVR. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

